
RÈGLEMENT 2025-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2019-02 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019 ET
LES ANNÉES SUIVANTES

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la rémunération additionnelle des élus afin de compenser le coût associé aux déplacements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE l'avis public comprenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 janvier 2025;

**IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté.

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. COMITÉS CONSULTATIFS

L'article 5.2 Règlement 2019-02 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2019 et les années suivantes est modifié comme suit :

La rémunération additionnelle pour les élus municipaux qui sont nommés par résolution du conseil municipal à un comité consultatif est de vingt-huit dollars (28 \$) par séance de comité à laquelle l'élu assiste plus quatorze dollars (14 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à la fonction.

3. RÉGIE INTERMUNICIPALE

L'article 5.3 du Règlement 2019-02 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2019 et les années suivantes est modifié comme suit :

La rémunération additionnelle pour les élus municipaux qui sont nommés par le conseil municipal au conseil d'administration d'une régie intermunicipale est de vingt-huit dollars (28 \$) par séance à laquelle l'élu assiste plus quatorze dollars (14 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à la fonction.

Si le conseil d'administration de ladite régie intermunicipale à laquelle l'élu assiste se tient à plus de 20 km de l'Hôtel de Ville du Canton de Hatley au 4765 chemin de Capelton, la rémunération passe à trente-quatre dollars (34 \$) par séance à laquelle l'élu assiste plus dix-sept dollars (17 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à la fonction.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vincent Fontaine
Maire

Gabriel Demers
Directeur général

Avis de motion :	7 janvier 2025
Présentation du projet :	7 janvier 2025
Avis public du projet :	9 janvier 2025
Adoption :	4 février 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	6 février 2025